



Conseil d'Etat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2019.00583

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY
Conseil d'Etat

Poste CH SA

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Références JF/FZ
Date 13 mars 2019

**Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG) :
procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a pris connaissance du sujet de la consultation et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis.

Bien qu'il s'agisse d'un dossier de compétence fédérale, nous nous permettons de relever avec insistance que la Confédération doit assurer le respect du système de responsabilité en cascade réglé aux art. 79 et 80 LENu. Celui-ci prévoit que les propriétaires doivent assumer eux-mêmes leurs coûts et procéder en plus à des versements supplémentaires assimilables à une responsabilité solidaire pour les coûts des autres propriétaires. La Confédération doit dans tous les cas éviter des situations où des coûts deviendraient économiquement non supportables pour le propriétaire d'une centrale nucléaire avec pour conséquence de devoir prendre en charge les coûts non couverts. A cet égard, nous soutenons que le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets soit établi tous les cinq ans pour chaque installation nucléaire sur la base des indications fournies par le propriétaire et examiné par des experts indépendants.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts et des incertitudes existantes dans les études de coûts 2011 (EC11), le Conseil fédéral avait décidé d'assortir les coûts déterminés avec un supplément de sécurité de 30 %. Nous soutenons la méthode de calcul de financement par un système qui prévoit un examen régulier des valeurs de référence. Nous pouvons aussi adhérer au changement de la méthode de calcul (EC16) à condition de maintenir dans tous les cas le supplément général de sécurité, car les imprécisions liées aux prévisions, les dangers et chances de la nouvelle méthode de calcul peuvent être élevées.

Concernant les dispositions relatives à l'organisation, nous pouvons soutenir la proposition du Conseil fédéral. Nous estimons important d'intégrer les propriétaires, en minorité, dans la commission administrative et les comités existant pour des raisons de collaboration et de coordination des informations.



Nous soutenons également la modification concernant l'adaptation de la réglementation des marges de fluctuations (chap. 1.3.4) ainsi que celle concernant l'ancrage de la méthode utilisée pour les études de coûts (chap. 1.3.5).

Veillez croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

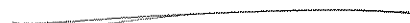
La présidente



Esther Waeber-Kalbermatten



Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à peter.raible@bfe.admin.ch